

Aménagement de la circulation

Cause Péril Imminent

Rue Jean-Jacques Rousseau

N° 2023 - 431

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, qu'un péril imminent 15 rue Jean-Jacques Rousseau, nécessitent un aménagement de la circulation des véhicules,

Considérant, qu'en raison de la gravité des désordres il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique ;

Considérant, la requête en date du 26 juin 2023 du Maire de CHINON,

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un péril imminent 15 rue Jean-Jacques Rousseau, la circulation des piétons et de tout véhicule est interdite rue Jean-Jacques Rousseau dans sa partie comprise entre la Place du Général de Gaulle et la rue de la Lamproie à **compter du 26 juin 2023**.

L'accès à la Place HOFHEIM se fera **par la Place « dite de la Fontaine »** – devant le Café des Arts – **et par le parking de la Brèche**.

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, l'accès piéton à la Rue Jean- Jacques Rousseau par Venelle des caves Vaslins est également interdit.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services techniques communs de la CCCVL.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

<u>Affichage fait le</u>	26 JUN 2023	Fait à Chinon, le	26 JUN 2023
Fait à Chinon, le	26 JUN 2023	Le Maire,	
Le Maire,			


Jean-Luc DUPONT



Jean-Luc DUPONT